

Société SOCARNOD
9 rue du Moulin – 89390 CRY-SUR-ARMANCON

Installation classée pour la protection de l’environnement

**Demande d’autorisation pour l’ouverture
d’une carrière de roches ornementales**

Territoire de la commune de SAVOISY 21500
lieu-dit « Les voies de Nesle » ou « Les Jouanceys¹ »
Section YC n° 7

ENQUETE PUBLIQUE du 25 septembre au 26 octobre 2018 à 17 heures

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1 – OBJET DE LA DEMANDE

La **Société SOCARNOD** - 9 rue du Moulin – 89390 CRY-SUR-ARMANCON – a présenté à la Préfecture de la Côte d’Or, le 25 mai 2016, une demande d’autorisation d’exploiter une carrière de roches ornementales sur le territoire de la commune de SAVOISY 21500, au lieu-dit « Les voies de Nesle ».

Deux dénominations figurent sur les différents documents du dossier : « Les voies de Nesle » ou bien « Les Jouanceys », section YC n° 7. Les Jouanceys est le nom le plus récent attribué à ce lieu-dit. La dénomination « Les voies de Nesle » est plus ancienne. Il s’agit cependant du même secteur. Ce renseignement m’a été fourni par M. Denis SALOMON – Maire de la commune de SAVOISY.

¹

Cette demande d'exploitation a été déclarée non-recevable le 23 août 2016. Elle a été complétée le 30 avril 2018 et considérée recevable le 6 juin 2018 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bourgogne – Franche-Comté.

Les différentes caractéristiques du projet sont présentées dans le présent rapport au chapitre rappelant les données essentielles du dossier.

2 – TEXTES LEGAUX

Pour cette demande d'installation classée, les textes légaux visés par la Préfecture de la Côte d'Or (arrêté n° 690 du 14 août 2018) sont les suivants :

Titre II du livre I^{er}, chapitre 3 du Code de l'Environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête – Art. R. 123-11 du Code de l'Environnement

Nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement.

3 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision du 22 juin 2018 – Dossier n° E1800062/21 - j'ai été désignée par le Tribunal Administratif de Dijon pour conduire l'enquête.

4 – ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE

Après concertation entre Mme Marie-Pierre AUBRY – PREFECTURE de la Côte d'Or (Bureau de l'Environnement, Urbanisme et Expropriations - Section Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et moi-même, un arrêté préfectoral fixant les conditions de l'enquête a été pris le 14 août 2018 - n° 690.

5 – DATES ET SIEGE DE L'ENQUETE

L'enquête publique a débuté le **25 septembre 2018** et s'est terminée le **26 octobre 2018 à 17 heures**. La mairie de SAVOISY en était le siège.

6 – AFFICHAGE - PUBLICITE

➤ *Affichage de l'avis*

Un avis au public a été affiché :

- sur les lieux du projet (affiche jaune fluo – format A2),
- aux panneaux extérieurs de la mairie de SAVOISY, NESLE-ET-MASSOULT, COULMIER-LE-SEC, PUIITS*, ETAIS, PLANAY.

** Vérification de l’affichage*

Le maître d’ouvrage a vérifié la présence de l’affichage. J’en ai fait de même. A la mairie de PUIITS l’avis était placardé à l’intérieur de la mairie. La secrétaire de l’entreprise SOCARNOD a demandé qu’il soit visible de l’extérieur ; ce qui a été fait. L’ensemble de cette publicité a été présent quinze jours avant le début de l’enquête et jusqu’au dernier jour ; ce que j’ai pu constater, notamment sur les lieux du projet. Le 23 octobre 2018, la société SOCARNOD m’a envoyé les photos de ces affiches.

➤ *Annonces légales dans la presse*

Une annonce légale est parue dans les journaux suivants :

LE BIEN PUBLIC – les 3 septembre et 1^{er} octobre 2018
LE JOURNAL DU PALAIS – édition du 3 au 9 septembre 2018 – n° 4618 et
édition du 1^{er} au 17 octobre 2018 – n° 4622.

➤ *Avis en ligne*

Un avis au public faisant connaître l’ouverture et les modalités de l’enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture de la Côte d’Or <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

7 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je me suis tenue à la disposition du public en mairie de SAVOISY – 11 rue de l’église, les :

- **mardi** **25 septembre 2018** de **9 h 00** à **12 h 00**
- **samedi** **6 octobre 2018** de **9 h 00** à **12 h 00**
- **mercredi** **10 octobre 2018** de **16 h 00** à **19 h 00**
- **lundi** **22 octobre 2018** de **16 h 00** à **19 h 00**
- **vendredi** **26 octobre 2018** de **14 h 00** à **17 h 00**

8 - REGISTRES D’ENQUETE – MOYENS D’EXPRESSION POUR LE PUBLIC

➤ *Registre papier – Comptage des observations*

J’ai coté et paraphé le registre d’enquête qui a été mis à la disposition du public du premier au dernier jour de l’enquête. A sa clôture le registre comportait **UNE observation**.

➤ *Registre dématérialisé – Comptage des observations*

Lors de sa clôture le registre dématérialisé avait enregistré **UNE observation**.

Ce registre dématérialisé a été opérationnel dès le premier jour de l’enquête et jusqu’au vendredi 26 octobre 2018 - 17 heures (date et heure de fin de l’enquête) :

<https://www.registredemat.fr/carriere-savoisy>

➤ *Contact mairie par courriel*

Durant la même période, la mairie de SAVOISY pouvait recevoir des courriels à l'adresse électronique suivante : [carriere-savoisy @registredemat.fr](mailto:carriere-savoisy@registredemat.fr).

Ma dernière permanence coïncidait avec la clôture de l'enquête. J'ai demandé à la secrétaire de mairie de bien vouloir vérifier, à 17 heures, si la commune avait été destinataire d'une observation. Personne n'avait envoyé de mail dans la période écoulée.

➤ *Voie postale*

De façon habituelle, le public pouvait adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de SAVOISY (21500). Aucun courrier ne m'a été remis.

9 - DOSSIER ET PIÈCES PRÉSENTES AU PUBLIC

Le dossier présenté au public était constitué des pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° 690 du 14 août 2018
- Délibération favorable du conseil municipal de SAVOISY du 21 avril 2015
- Acceptation municipale de la remise en état du site après exploitation
- Avis d'enquête publique
- Présentation de la demande
- Résumé non technique
- Etude d'impact
- Plan topographique au 1/1000e
- Plan des abords au 1/2000°
- Evaluation des incidences NATURA 2000
- Remise en état
- Etude des dangers – Notice hygiène et sécurité
- Fascicule d'annexes
- Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 10 août 2018

Ce dernier est un document de 12 pages, daté du 10 août 2018, portant la référence n° BFC-2018-1700. Il analyse le dossier avec beaucoup d'exhaustivité ; certains points méritant d'être affinés ou complétés. Ces remarques ont poussé le maître d'ouvrage à rédiger un mémoire qui a été déposé par ses soins à la mairie de SAVOISY dès le début de l'enquête. Ce complément a été mis en ligne sur le site de la Préfecture.

Toutes informations relatives à l'enquête, [dont le dossier du demandeur et l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté], pouvaient aussi être consultées sur support papier à la préfecture de la Côte d'Or, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial / Pôle environnement et urbanisme — section ICPE.

10 - RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET – PERSONNE RESPONSABLE A CONTACTER

Des renseignements sur le projet pouvaient être obtenus auprès de M. Denis NOURRY, Ingénieur d'étude en environnement – Personne responsable par délégation de l'entreprise SOCARNOD - Bureau d'étude Nourry Géo-Environnement – courriel : denis.nourry@laposte.net - Tél. : 03.81.88.45.58-

11 – COMPLEMENT AU DOSSIER

Suite aux remarques formulées par la MRAE, le maître d'ouvrage a constitué un dossier, daté du 24 septembre 2018, appelé « MEMOIRE EN REPOSE A L'AVIS DE LA MRAE ».

Ce dossier comportait :

- le mémoire de 15 pages répondant aux observations,
- 8 photos de l'utilisation des pierres ornementales commercialisées par SOCARNOD
- le rapport d'examen de la recevabilité de la DREAL
- l'avis de l'Agence Régionale de la Santé Publique
- l'avis de la Direction Départementale des Territoires – Natures Sites Energies
- Etat ZNIEFF – plateau boisé du Duesmois – Identifiant 260030037
- Avis de la MRAE

12 - NOMBRE DE VISITEURS EN MAIRIE

En mairie j'ai reçu **une personne**. Elle a rédigé l'observation n° 1 du registre papier.

13 – VISITE DES LIEUX

J'ai visité les lieux les 8 et 26 octobre 2018. La parcelle est visible depuis la route. La vue est dégagée. Le terrain est un champ cultivé entouré d'autres parcelles agricoles.

14 - NOTIFICATION DES OBSERVATIONS - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le 29 octobre 2018, je me suis rendue à CRY-SUR-ARMANCON au siège de l'entreprise SOCARNOD pour y rencontrer M. Jean-Marc EBERHART - Gérant- et M. Denis NOURRY - chargé d'études-. Au cours de cet entretien j'ai fait part au maître d'ouvrage des deux observations recueillies. Je lui ai remis un procès-verbal de synthèse comportant notamment des questions que je souhaitais lui poser. Ce document a été signé par les deux parties. Il est joint au présent rapport.

15 – MEMOIRE EN REPOSE

Le mémoire en réponse, signé par le demandeur en date du 7 novembre 2018, m'a été adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est annexé au présent rapport.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET d'après le **RESUME NON TECHNIQUE**

REDACTEURS DU DOSSIER

Page 1 du résumé non technique figurent la dénomination et les coordonnées du rédacteur de l'étude d'impact. Il s'agit du bureau d'étude : Nourry Géo-Environnement de Gondenans-Montby (Doubs), dont le chargé d'étude est M. Denis NOURRY. Le concours du cabinet Etudes en Environnement de Villard-Saint-Georges (Doubs) a été apporté avec, pour le volet Faune-Flore, M. et Mme GUINCHARD, le cabinet REILE, M. ROBBE pour le volet hydrogéologie et la participation de l'entreprise SOCARNOD.

PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Le terrain concerné est situé en milieu rural sur le territoire de la commune de SAVOISY, dans le département de la COTE D'OR. Le projet de carrière étudié se trouve sur un plateau (NGF 300 à 315) le long route départementale n° 29b, à 2 km au nord du village de SAVOISY et à 2,5 km au sud du village de NESLES-ET-MASSOULT. Actuellement cette parcelle est en culture et ne requiert aucun défrichement.

La société SOCARNOD sollicite une autorisation pour l'ouverture d'une carrière de roches ornementales au niveau du lieu-dit "Les Voies de Nesle", pour une durée de 30 ans minimum. La surface du projet est de 6 ha dont 2,257 ha consacrés à l'extraction. La production attendue est de 2000 m³/an de blocs sciabiles avec un maximum de 2500 m³. Le site sera totalement remblayé après son exploitation avec les stériles issus de la carrière, mais la remise en état se fera aussi progressivement pour limiter l'impact dans la durée. Le gisement est un calcaire du Bathonien de 15 mètres qui est atteint après : une quinzaine de centimètres de sol brun superficiel, suivie de 2 à 10 mètres de matériaux calcaires déconsolidés estimés à 3,5 m (compris dans une strate de 2 à 10 mètres). Le décapage par phasages est le suivant :

2018/2022 = + 3 ha 4500 - 2023/2027 = + 1 ha 0000 - 2028/2032 = + 0 ha 3500
2033/2037 = + 0 ha 2000 - 2038/2042 = + 1 ha 0000 - 2043/2046 = + 0 ha 0000

NATURE DE LA PIERRE EXTRAITE

Le gisement est constitué des calcaires massifs à faciès Comblanchien, ou pierre de Châtillon. Elle est beige, crème ou blanche parfois mouchetée de rose. Une série de sondages et de prélèvements a permis de s'assurer de la qualité du gisement.

HYDROGEOLOGIE

Le plateau du Châtillonnais est entaillé par la vallée de la Seine, et bordé au Sud-Ouest par la vallée de l'Armançon. Sur ce plateau calcaire les cours d'eau sont rares. Une rivière : « la Petite Laignes » est active jusqu'à une zone de perte totale en aval de Villaines-en-Duesmois.

La plus grande partie des eaux météoriques s'infiltré et suit un parcours souterrain au niveau d'un réseau karstique assez développé. Le sous-sol présente des canyons, dolines, gouffres, grottes, etc... Des émergences apparaissent.

Des traçages ont montré la résurgence des eaux aux points suivants :

Réapparitions principales :

- source de la Laignes, émergeant au centre du village de Laignes ;
- source de la Fontaine Barbe à Etrochey ;

Réapparitions secondaires :

- source captée des Goulottes (AEP Châtillon-sur-Seine ; ressource utilisée uniquement en secours)
- source captée de la Fontaine Ste Anne (AEP Chamesson)
- source du lavoir Ste Anne à Chamesson

Réapparitions marginales :

- puits des Laumes (AEP Ampilly-le-Sec)
- puits P1 de Dame Guie (AEP Châtillon-sur-Seine)

Note du dossier : « *Le secteur de Savoisy fait partie du bassin versant de la Laignes. Cette zone est très complexe d'un point de vue hydrogéologique car ce cours d'eau se perd dans le secteur du gouffre de la Garenne et ne réapparaît que dans le secteur de la commune de Laignes après un parcours souterrain de 19,5 km* », et « *Le projet de carrière...n'est pas inclus dans le périmètre de protection d'une source captée pour l'alimentation en eau potable* ».

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le dossier les différents domaines de l'environnement sont étudiés. Il ressort de cet inventaire que le monotrope du hêtre (ou sucepin), présent aux proches alentours n'est pas protégé malgré sa présence sur la liste rouge régionale. Quant aux oiseaux, le milan noir, le pouillot fitis (présent au lieu-dit « La Brosse des Pendus »), l'alouette des champs, et la pie-grièche écorcheur son signalés ; seule cette dernière est classée en enjeu important, mais son habitat est considéré comme étant relativement éloigné du projet.

PAYSAGE

Le dossier dresse un état fidèle du paysage constitué par le village de SAVOISY et de ses environs. On retiendra essentiellement de cette partie : le plateau forestier châillonnais, les zones cultivées et la rareté de l'eau.

L'art religieux est très présent dans ce territoire. Des croix, des chapelles... entourés d'arbres « *signaux* » jalonnent le paysage. Les anciennes carrières sont nombreuses mais ont totalement disparu du paysage. Les bosquets et bois marquent leur présence antérieure. Le paysage est en constante évolution sur la commune de Savoisy.

FLORE et FAUNE

(voir les paragraphes ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT et NATURA 2000)

NATURA 2000

Le projet consiste à créer une carrière dans une zone de grandes cultures. Les sites Natura 2000 sont très éloignés (plus de 12 km) et ne seront donc pas concernés par le projet. Le projet, du fait de sa nature et de son éloignement des zones Natura 2000 n'est pas susceptible de porter une atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen de ces deux sites.

La pie-grièche écorcheur ne niche pas dans l'emprise du projet mais à proximité (+ de 150 m). Il n'y aura pas de réduction de son espace vital. Au contraire, dans les mesures d'accompagnement du projet, la plantation de haies devant les merlons sera favorable à la pie-grièche écorcheur.

BRUIT - VIBRATIONS

Pour l'exploitation proprement dite, le niveau de bruit attendu en limite de site est de 66 dBA, donc inférieur à 70 dBA conformément à la réglementation. Au niveau des villages de Savoisy et de Nelse-et-Massoult il sera inférieur à 35 dBA soit équivalent au bruit ambiant.

Concernant les tirs de mines, ils sont brefs, peu nombreux (1 à 2 par jour en période de production – 50 à 100 par an) et s'atténuent rapidement. La circulation sur la route départementale devra être interdite à la circulation lors des tirs de mines (200 m minimum de part et d'autre). Les vibrations engendrées ne seront pas ressenties par les habitants compte tenu de la distance des villages.

SANTE

Effets de la pollution de l'eau

A SAVOISY, le risque de contamination par hydrocarbures est faible car le site n'est pas inclus dans le périmètre de protection d'un captage. La pollution des eaux souterraines par

déversement accidentel de produits polluants sera évitée par dispositifs de rétention réglementaires, ou maîtrisé par kits absorbants disponibles sur le site.

Effets de la pollution de l'air - gaz d'échappement - Poussières

Les engins utilisés lors du chantier vont rejeter des gaz d'échappement dans l'atmosphère. Ces gaz contenant également des métaux lourds peuvent entraîner des maladies.

L'essentiel des mesures compensatoires réside en un contrôle des gaz d'échappement des véhicules et la limitation maximale de la vitesse de circulation. De même, un milieu ambiant très poussiéreux peut induire des gênes respiratoires. Par temps sec la vitesse des engins et camions sur le site sera limitée à 20 km/h. Cependant la pollution occasionnée localement par le projet reste faible.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

1°) – **Observation de Mme Karin NEUMANN** – page 2 du registre papier

Mme NEUMANN écrit : « *Il y a déjà des carrières entre Nesle et Coulmier-le-Sec – qui abiment gravement la nature (le lit de la « Laignes » se trouve sous cette carrière. Je suis contre l'implantation d'une nouvelle exploitation !* ».

❖ Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Sur l'existence d'autres carrières sur le secteur et la nécessité de cette ouverture...

La société SOCARNOD exploite plusieurs carrières en Côte d'Or dont deux (Chanceaux, Nod sur Seine) sont en fin d'exploitation. L'ouverture d'une nouvelle carrière est donc indispensable à la société si elle veut pérenniser son activité et également l'activité de l'usine de Cry sur Armançon (même groupe). L'exploitation d'un site de manière interne au groupe permet de valoriser des matériaux y compris de second choix et ainsi d'avoir une meilleure rentabilité des exploitations. En limitant les volumes d'achats de matière première hors groupe et en privilégiant les matériaux de Bourgogne, les sociétés SIB et SOCARNOD contribuent au rayonnement de la région et notamment à l'international. Les productions de Cry-sur Armançon sont mondialement utilisées sur les plus grands projets architecturaux.

➤ **Avis du commissaire-enquêteur :**

Lors de sa venue en mairie de SAVOISY, Mme Karin NEUMAN a exprimé son attachement au paysage et m'a fait part de sa crainte de voir celui-ci être abîmé par l'ouverture d'une carrière.

Il est toujours difficile de concilier nécessités économiques et sociales avec le légitime besoin d'un environnement agréable, apaisant, verdoyant, proche de chez soi.

Comme l'explique la société SOCARNOD, dans le commentaire ci-dessus mais aussi lors de notre entrevue, pour la pérennité de son entreprise (qui fournit du travail à une vingtaine de personnes, tant administratif, commercial, que personnel d'exploitation) il lui est indispensable de pouvoir continuer à livrer ses clients et à procurer de l'emploi à ses équipes.

Ceci l'oblige à rechercher sans cesse des gisements de pierre ornementale correspondant aux attentes de sa clientèle. Celle-ci est constituée, non seulement de particuliers, mais aussi de musées ou d'ateliers de restauration, et autres.

Le public, touché de près par l'atteinte au paysage et craignant pour l'environnement à proximité de chez lui, est peu sensible « *au rayonnement de la région et notamment à l'international* » point que le maître d'ouvrage met en avant. Pour les habitants « *Les productions... mondialement utilisées sur les projets architecturaux* » sont peu motivantes.

Cependant, lui garantir des mesures écologiques et paysagères de qualité l'aidera à supporter l'impact inévitable d'une carrière proche de son milieu quotidien. C'est ce que l'entreprise SOCARNOD propose, non seulement dans le dossier mais aussi dans les propos qu'elle a tenus lors de nos entretiens. A plusieurs reprises M. EBERHART a exprimé sa volonté de travailler dans le plus grand respect de l'environnement et de la population. Ces mesures devraient limiter au maximum les dommages matériels et moraux subis, voire même d'améliorer l'existant.

En effet, page 153 du fascicule 2/4 – l'écologue retenu a proposé un « *principe de plantation d'une haie arbuste libre* » dont chaque essence a été pensée et qui correspond aux directives en vigueur. Il est prévu 500 plants pour 250 ml de haies, soit 10 petits arbres, 28 grands arbustes et 210 petits arbustes.

En l'étudiant, je constate que ces plantations peuvent fournir non seulement un couvert végétal dense, varié, mais aussi fructifère dont la faune et l'avifaune ont besoin, notamment en hiver. Actuellement ce champ est cultivé et n'apporte aucun abri, ni nourriture aux animaux quels qu'ils soient (ou très peu), contrairement à ce qui semble avoir été le cas quelques années auparavant où une partie semblait boisée.

Pour preuve, la comparaison entre la vue aérienne du site Géoportail, la visite sur place et la carte IGN au 1/25000° – 29200 – utilisée par le logiciel EXPLORER 3, qui fait apparaître en 1996 un bois à l'emplacement du champ actuel (lieu du projet) ainsi que deux autres grands ensembles à l'est de celui-ci.

Le premier a totalement disparu. Les deux autres sont devenus deux petits bosquets. Ces suppressions ont totalement empêché la continuité du corridor vert qui reliait « la Brosse des Pendus » et « les Cloiseaux ».

En dissimulant le pourtour de la carrière à l'aide de végétaux, cet itinéraire favorable au gibier et autres animaux sera continu et utile aux déplacements de cette faune.

Dans son avis du 6 décembre 2017 – n° 16/2017, le Service de la Préservation et de l'Aménagement de l'Espace préconise une plantation au pied des merlons et sur les pentes de ceux-ci. Cette suggestion est fort appréciable car elle permet de dissimuler l'exploitation sans marquer son enceinte ; contrairement à ce que l'on voit parfois : visibilité du merlon et marquage visuel avec arbustes au sommet de celui-ci.

M. Jean-Marc EBERHARD a émis le souhait de procéder à la plantation de ces végétaux avant le début de l'extraction pour que la haie puisse se développer. Il souhaiterait même

la disposer en avant des merlons pour qu'au moment de la remise en état du site on n'abîme pas ce rideau végétal qui se sera déjà bien développé.

L'entreprise SOCARNOD, lors de nos différentes conversations, a exprimé son souhait de respecter l'environnement et s'y engage. Elle engage le public à aller à MONTMOYEN où elle gère une carrière dans le respect total de l'environnement.

❖ Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Sur l'écoulement de "la Laignes souterraine" sous la carrière...

Les études hydrogéologiques menées sur le secteur ne permettent pas de localiser avec précision le parcours des eaux souterraines entre les pertes de la Laignes supérieure et sa résurgence à Laignes. Cependant en étudiant les vitesses de circulations des eaux souterraines à partir du traçage réalisé sur le site de Savoisy et en direction de la source de la Laignes à Laignes on peut estimer que le parcours des eaux dans un karst diffus est de l'ordre de 2 km avant de rejoindre un ruisseau souterrain ou les vitesses de circulation sont beaucoup plus importantes. Il n'y a donc pas de proximité entre le projet de carrière et les réseaux karstiques souterrains principaux sur le secteur.

➤ **Avis du commissaire-enquêteur :**

Ce point sera commenté en partie A (ci-dessous) consacré aux questions que j'ai posées au maître d'ouvrage.

2°) – **Observation de M. Richard WILLIAMS** – registre dématérialisé

M. WILLIAMS écrit : *« Trajet des camions - Il n'y a pas assez de détails dans le document. Quels seront les itinéraires pour les camions? 8 trajets par jour est beaucoup pour un petit village. Déjà à Puits, les camions pour d'autres carrières et l'exploitation du bois roulent trop vite. Ils ignorent les carrefours et j'ai déjà 2 accidents sur mon vélo avec ces camions. Le bruit des travaux de nuit, qui se propagent facilement à la campagne, est également préoccupant.*

Dans un mail adressé à M. WILLIAMS je lui ai demandé de préciser sa question.

Le 26 octobre 2018, après la clôture de l'enquête, j'ai reçu le courriel suivant que j'ai transmis au maître d'ouvrage pour qu'il puisse affiner sa réponse. Il n'a pas été comptabilisé comme observation supplémentaire étant arrivé après enquête mais il en a été tenu compte pour son éclairage à propos de l'observation initiale.

« Madame, Merci pour votre réponse.

Ma principale préoccupation est l'augmentation du nombre de camions. Il y a déjà des incidents quand ils conduisent trop vite et sans soin. Je serais reconnaissant de savoir quelles mesures seront mises en place pour éviter de perturber les villages calmes et assurer la sécurité des autres usagers de la route. Je pose la question car rien dans l'étude ne répond à ces préoccupations.

Pour les travaux de nuit, je veux demander s'il y aura un bruit excessif en dehors des heures normales? Merci et bien cordialement - Richard WILLIAMS »

❖ Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Sur le nombre de trajet...

Le volume d'activité de la carrière de Savoisy sera au maximum de 2500 m³/an ce qui représente en moyenne moins de 3 camions/jour. Ces camions seront dirigés dans leur très grande majorité vers l'usine de Cry-sur-Armançon et ne traverseront pas le village de Puits ni celui de Savoisy.

Sur la vitesse des camions...

L'entreprise ne sous-traite pas les transports de blocs de roches ornementales depuis ces carrières de Bourgogne vers l'usine de Cry-sur-Armançon. L'entreprise ne compte qu'un camion + un chauffeur pour le transport des blocs. Ce conducteur très expérimenté respecte scrupuleusement le code de la route (ce qui est contrôlé) et nous lui demandons de prendre en considération au-delà du code de la route la difficulté de la traversée de certains villages. Nous lui demandons d'intégrer cette problématique et de réduire sa vitesse lors de la traversée des villages. Il n'est pas prévu non plus de circulation de camion la nuit. Les transports sont effectués en journée pour ne pas perturber la tranquillité des villages en soirée ou les week-ends.

➤ **Avis du commissaire-enquêteur :**

A réception de l'observation de M. Richard WILLIAMS, je me suis immédiatement renseignée sur la circulation des poids-lourds dans le secteur de SAVOISY, PUIITS, NESLES, COULMIER-LE-SEC et PLANAY.

Effectivement, il m'a été expliqué qu'il y a quelques années certains camions transportant des blocs carriers circulaient à vive allure et ne ralentissaient pas forcément en dépassant des piétons ou cyclistes. Ce phénomène semble s'être atténué.

Interrogé sur ce point M. le Maire de SAVOISY m'a expliqué que le contournement du village était aisé et qu'au besoin le centre de la commune pouvait être évité. Ceci est d'autant plus important qu'il y a une école en entrée de village et que certaines rues sont à angle droit et étroites.

M. Jean-Marc EBERHART, après avoir discuté avec M. NOURRY du parcours qu'aurait à emprunter son camion, en arrive à la conclusion que la traversée des villages peut aisément être évitée. Dans un mail du 7 novembre 2018, M. NOURRY me confirme qu'il n'y aura aucun passage de camion par NUIITS-SOUS-RAVIERES.

Le maître d'ouvrage s'engage, par ailleurs, à demander à son unique chauffeur, de faire preuve de la plus grande vigilance non seulement en respectant les limitations de vitesse (ce qu'il fait déjà) mais en faisant preuve de prévenance vis-à-vis des cyclistes ou piétons s'il venait à en croiser.

Beaucoup d'entre nous, à pied ou à vélo, on déjà ressenti la turbulence d'air qui se crée dès qu'un véhicule nous dépasse. Seule une réduction de la vitesse peut limiter la déstabilisation qui s'ensuit. L'entreprise SOCARNOD devra insister sur ce point auprès de son chauffeur.

Si certaines personnes avaient à se plaindre d'un mauvais comportement, elles pourraient en avertir le responsable de l'entreprise qui veillera au respect de son engagement.

Sur le bruit des travaux de nuit...

Le projet ne prévoit pas de travaux de nuit. L'exploitation est très isolée et y compris en période jour, l'impact de l'exploitation au niveau du bruit sera faible.

➤ **Avis du commissaire-enquêteur :**

La réponse du maître d'ouvrage est claire. Elle ne nécessite aucun commentaire supplémentaire.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

POINT A : (question du C.E.) - Dans votre mémoire à l'attention de la MRAE vous écrivez :

page 2 - 3.2.1 – 4^e §

« Concernant les nappes d'eau souterraines, le secteur est caractérisé par la présence d'anciens cours d'eau fossiles. L'absence de nappes d'eau souterraines en liaison avec ces anciens cours d'eau fait qu'ils ne sont plus actifs et que les eaux s'infiltrent immédiatement dans le sous sol. Le fond de la carrière est prévu à la cote 280 m NGF ce qui est largement au dessus du lit des anciens cours d'eau et donc évidemment des nappes aquifères sur le secteur ».

page 3 - 3.2.1 – 1^e §

« *Le choix du site a été conduit de manière à éviter la présence de nappes d'eau souterraines dans les niveaux exploités, à éviter la présence de circulations karstiques dominantes (zones de failles) »*

page 6 – 4.1 – 7^e §

«*Le contexte hydrogéologique étant peu documenté ...*»

page 6 – 4.1 – 3^e §

« *L'apport de ce projet en terme de connaissance de l'hydrogéologie du plateau Duesmois est très importante, cette compensation va se poursuivre dans le future par la réalisation de traçages hydrogéologiques ce qui va entraîner une meilleure connaissance des réseaux karstiques sur le secteur ».*

Question du C.E. : Vu la méconnaissance du réseau hydrographique souterrain, en particulier vis-à-vis de la perte de la Laigne, comment pouvez-vous garantir que votre activité de carrière n'aura pas d'impact sur la structure géologique du lieu ?

❖ Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Sur la circulation souterraine de la Laigne entre sa perte et sa résurgence à Laignes...

Compte tenu des vitesses de circulation mesurées lors du traçage hydrogéologique réalisé sur site, il est possible de considérer autour du projet de carrière un espace (de l'ordre de 2 km autour du point d'injection) où les eaux infiltrées s'écoulent dans un karst peu développé et diffus. Ensuite et dans certaines directions uniquement, les eaux infiltrées rejoignent un karst plus organisé où les vitesses de circulation sont plus importantes dans un réseau de ruisseaux souterrains.

Sur l'impact de l'extraction sur l'état du massif calcaire...

Pour le cas de ce site de Savoisy, il n'y a pas de travaux de découverte à l'explosif qui pourraient entraîner de part les quantités d'explosifs mises en jeu une ouverture des fissures naturelles du karst. Les seuls travaux réalisés à l'explosif sont des travaux de découpage de blocs où les quantités en jeu sont très faibles et où l'objet de l'opération est surtout de ne pas générer de faille, de vibration... pour qu'aucune fissure préjudiciable n'apparaisse sur le bloc extrait. La nécessité de ne pas "traumatiser" le matériau extrait implique par conséquent que le massif calcaire ne soit pas non plus impacté. La technique du havage participe de la même problématique : Ne pas créer de fissures dans le matériau extrait (et donc dans le massif calcaire contenant les futurs blocs à extraire). L'extraction de blocs de roches ornementales n'a donc pas d'incidence sur les fissures du karst à proximité de la carrière.

➤ **Avis du commissaire-enquêteur :**

Ma question avait pour origine le souci de la préservation du sous-sol sous la carrière et autour de celle-ci. Les sécheresses actuelles (et à venir) pourraient entraîner des éboulements du sous-sol karstique et modifier les résurgences ou écoulements, même si elles ne sont pas des captages d'eau potable.

La brochure « CHATILLON-SUR-SEINE XXIX-20 » du Bureau de Recherches Géologiques et Minières du service géologique national, notamment pages 14 à 16 – Ressources du sous-sol et exploitation – Hydrologie, hydrogéologie, karstologie - décrit la sensibilité et les particularités de ce sous-sol. Compte tenu du contexte climatique actuel et futur il convient d'être vigilants tant en période de hautes eaux (où les prescriptions de l'Agence Régionale de Santé devront être observées) que lors d'épisodes d'extrême sécheresse.

Il est raisonnable de penser, comme l'explique l'entreprise SOCARNOD, que la nécessité de ménager la roche ornementale limitera l'impact des ondes lors de l'utilisation de l'explosif.

Comme l'a démontré le maître d'ouvrage il n'est pas dans son avantage de fissurer la pierre, ni d'endommager les bancs.

POINT B : (question du C.E.) - Dans son avis l'Agence Régionale de Santé demande que les trois communes : AMPILLY-LE-SEC, CHATILLON-SUR-SEINE, CHAMESSON, concernées par des captages soient avisées de votre projet. A votre connaissance l'ont-elles été et sous quelle forme ?

❖ Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

La préfecture nous demande avant l'enquête publique de fournir un certain nombre d'exemplaires papiers et numériques du dossier d'enquête publique. Les exemplaires numériques sur clef USB sont facilement duplicables et il n'y a pas de difficulté dans la diffusion de l'information. L'information sur l'enquête publique est aussi largement diffusée sur l'internet par le biais du site de la préfecture et sur un site spécialement ouvert pour le projet et également dans la presse locale. L'information d'un projet d'ouverture d'une nouvelle carrière à Savoisy a donc été largement diffusée.

L'avis de l'ARS a été joint au dossier d'enquête publique.

Nous ne savons pas si les trois communes d'Ampilly le Sec, Châtillon sur Seine et Chamesson ont fait l'objet d'une communication spécifique de la part de la préfecture mais l'information a été largement diffusée sur ce secteur géographique.

➤ **Avis du commissaire-enquêteur :**

Cette question était liée à la suivante. Voir le commentaire au point C ci-dessous.

POINT C : (Question du C.E.) - En conclusion de son avis l'Agence Régionale de Santé donne un avis favorable à votre projet avec quelques réserves mais termine en écrivant :

« Enfin, compte tenu du lien entre le projet de carrière et trois captages d'eau destinée à la consommation humaine, alimentant plus de 6000 habitants, il est recommandé au pétitionnaire de rechercher un autre site d'exploitation ».

(Question du C.E.) - Puisque vous avez maintenu votre projet, avez-vous des mesures complémentaires à présenter (autres que celles proposées par l'ARS) pour la préservation de l'eau potable (gestion des fines par exemple) ?

❖ Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Sur la préservation de la ressource en eau potable et la gestion des fines...

La préservation de la ressource en eau est un sujet très important pour l'exploitant qui met tout en œuvre pour limiter l'impact de son exploitation sur les eaux superficielles et souterraines (aire étanche, kit anti-pollution...). En ce qui concerne la problématique des fines qui peut conduire à une augmentation de la turbidité aux niveaux des exutoires, l'exploitant prévoit de limiter cette infiltration par raclage des surfaces du carreau inférieur avec la chargeuse et stockage des fines sur le carreau supérieur en mélange avec les stériles d'exploitation. Cette opération pourra être réalisée deux fois par mois avec tenu d'un registre pour garantir son exécution.

➤ **Avis du commissaire-enquêteur :**

Outre le raclage des fines, leur valorisation éventuelle, et l'abstention d'exploitation en période de hautes eaux, la tenue d'un registre paraît être un bon engagement. D'autres carrières existent dans le châillonnais. L'imprévisibilité des eaux risque, comme cela s'est déjà produit, d'entraîner une turbidité préjudiciable aux eaux en général. La bonne gestion des fines par l'entreprise SOCARNOD permettrait de témoigner de sa bonne conduite en cas de pollution, mais aussi d'attirer régulièrement son attention sur ce point. Lors de notre entretien M. Jean-Marc EBERHART m'expliquait aussi à quel point évoluer sur un carreau net facilite le travail des humains et des engins.

POINT D : (Question du C.E.) - Le sonomètre que vous avez utilisé EXTRECH 407764 pour les mesures de bruit n'est pas agréé en France, ses caractéristiques sont-elles moins performantes et ses enregistrements moins fiables ?

Sur les mesures de bruit...

Le matériel utilisé est homologué au USA (mais pas en France) et ces caractéristiques sont comparables aux autres modèles existants sur le marché. Son atout est l'enregistrement des données brutes ce qui permet de vérifier qu'aucune anomalie ne s'est déroulée au cours de la mesure et ainsi de valider la mesure (ou de refaire la mesure si ce n'est pas le cas).

L'objet des mesurages de bruit sur ce projet de Savoisy était de qualifier le niveau sonore ambiant sur le secteur. A ce stade il est juste nécessaire de savoir que l'on se trouve dans une campagne peu bruyante ou la circulation automobile est faible. La réglementation prévoit deux situations en période jour : Soit le niveau sonore ambiant est très faible (inférieur ou égale à 35 dBA) alors on accorde à l'exploitant une émergence maximum de 6 dBA par rapport à 35 dBA. Si le niveau sonore ambiant est plus que 35 dBA l'émergence sonore acceptable est alors de 5 dBA. Dans le cas du projet de Savoisy, le niveau sonore ambiant est de 35 dBA et donc particulièrement bas.

Il n'est à ce stade pas possible de caractériser par la mesure l'impact sonore de l'exploitation qui n'existe pas encore et l'on doit se limiter à une estimation de l'impact future de l'exploitation.

➤ **Avis du commissaire-enquêteur :**

La réponse du maître d'ouvrage est claire. Pour ma part, je retiendrai l'éloignement du site par rapport aux villages et habitations alentour ainsi que la différence de bruit entre les carrières de granulats et les carrières de pierre ornementale, ces dernières limitant l'emploi et le dosage d'explosifs.

ANALYSE DU PROJET PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET COMMENTAIRES

Le 25 mai 2016, l'entreprise SOCARNOD a déposé un dossier initial qui a été déclaré non recevable le 23 août 2016. Après l'avoir révisé et complété, il a été déposé en Préfecture le 20 avril 2018 et a été estimé « *complet et régulier* » le 6 juin 2018 par la DREAL.

Le 10 août 2018 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne – Franche-Comté (MRAE) émettait un avis (n° BFC-2018-1700) soulignant de nombreux points auxquels le maître d'ouvrage a répondu en déposant en mairie de SAVOISY et à la Préfecture de la Côte d'Or, un « *Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE* » (consultable en ligne notamment).

Cet examen minutieux du projet a permis à l'entreprise SOCARNOD d'apporter des précisions utiles.

Co-visibilité avec les villages et avec les ruines du Château de Villaines-en-Duesmois

Par exemple, il affirme que le projet ne sera pas visible depuis le village de Savoisy, ni depuis Nesles-et-Massoult, ajoutant « *hormis si l'on monte sur le clocher de l'église* ». Il en sera de même pour les villages de Planay, Coulmier-le-Sec et Puits.

Un simple trajet en voiture m'a permis de vérifier cette affirmation. En effet, il faut véritablement arriver tout près du site pour le voir. Ces villages sont tous à plus de 2 km et n'ont aucune co-visibilité.

Concernant les ruines du château de Villaines-en-Duesmois « *les forêts et la topographie ne permettent pas de voir le projet* » écrit le maître d'ouvrage. J'ajoute que ces deux points (carrières et ruines du château) sont distants de plus de 12 km et séparés par l'imposante forêt de Puits, elle-même encadrée par le « Bois Monsieur » et le « Bois Daguin ». Les ruines se situent à la cote 338,68. Si l'on trace une ligne directe allant de la carrière à l'ancien château la vue est obligatoirement stoppée par le « Bois Daguin » dont le sol va de 348 à 352 mètres entre la « Come au Blanc » et « le chemin de la Voie du Milieu » (sans compter la hauteur des arbres).

Bruit

Pour « m'assurer » du risque d'impact du bruit, j'ai mesuré les distances entre le cœur de la carrière et la première habitation des villages environnants. Etais et Coulmier-le-sec sont à plus de 4,5 km de distance, Planay et Nesles à 3,1 km et 3,4 km. Puits est environ à 2,6 km. Savoisy est le plus proche : 1,378 km.

Sachant que l'extraction sera, en « dent creuse », avec matériel aux normes, et tirs légers pour ne pas endommager la pierre, il est très vraisemblable que l'activité de carrière sera très peu perçue, voire pas du tout.

Hydrogéologie

Si, comme l'indique l'entreprise, la carrière est prévue à « la cote NGF 280 m, qu'il y a absence de nappes d'eau souterraine » et que le lit des anciens cours d'eau est largement au-dessous, « et donc évidemment des nappes aquifères sur le secteur » il est vrai que l'exploitation n'aura aucun impact sur l'eau.

Pour ma part, je ne peux être aussi affirmative en raison du caractère méconnu du sous-sol karstique, du comportement inattendu des résurgences de traçage (exemple de la Fontaine Barbe à ETROCHEY où une sortie du traçage était fort peu probable en raison de l'éloignement), des incidents géologiques dus à la sécheresse ou à l'abondance des pluies, et de l'absence de certaines données. D'ailleurs, le maître d'ouvrage le confirme en écrivant page 6 – 4.1 – 3° § : « L'apport de ce projet en terme de connaissance de l'hydrogéologie du plateau Duesmois est très importante, cette compensation va se poursuivre dans le futur par la réalisation de traçages hydrogéologiques ce qui va entraîner une meilleure connaissance des réseaux karstiques sur le secteur ».

Biodiversité

Il a été reproché à l'étude qu'une exploration exhaustive des milieux impactés n'ait pas été réalisée. SOCARNOD met en avant le « manque d'intérêt écologique évident » pour la flore notamment.

Une simple visite sur place apporte d'emblée la réponse. Le côté de la carrière situé le long de la RD 29b est régulièrement fauché par la Direction Départementale des Territoires. La partie longeant le chemin rural n° 11 (nord du projet) n'offre qu'un accotement allant de 10 à 30 cm avec une herbe rase ne présentant aucune particularité ; dans sa partie sud, il en est de même. Quant au côté Est, il jouxte une autre parcelle agricole sans séparation par bande enherbée.

Le maître d'ouvrage explique dans son mémoire (page 2 verso) que « l'exploitant avait la maîtrise foncière sur l'ensemble de la parcelle » mais qu'il a limité la surface exploitable pour ne pas attenter à l'habitat de la pie grièche écorcheur.

Il souligne, par ailleurs, dans ce même passage, qu'il participera « à la création d'un corridor écologique entre les différents bois et bosquets du secteur ; ce qui, compte tenu de la configuration paysagère est une compensation significative à la qualité écologique de l'ensemble de cette zone agricole ». Avis que je partage pleinement.

L'entreprise fait état de la ZNIEFF « Plateau boisé du Duesmois », et indique qu'il la prend en compte et y contribuera par le biais de cette « haie arbustive connectant les îlots boisés pour en enrichir la diversité biologique ».

Précédemment je notais la suppression des bois (au nord de la parcelle) visibles sur la carte IGN de 1996. Je mentionne avec le même intérêt la carte de Cassini jointe au dossier qui, elle, présente un grand couloir exempt de forêt entre SAVOISY et NESLES, alors que PLANAY est cerné de bois au XVIIIe siècle. Je mentionne aussi la grande vague de défrichement des années d'un ancien remembrement où, dans le secteur, les arbres ont payé un lourd tribut.

Le bureau d'études en écologie n'a pas préconisé d'investigations supplémentaires pour les chiroptères. Une future haie, source de logis et de nourriture (insectes) leur apportera une amélioration sans contre-partie négative. Leur activité nocturne étant compatible avec le travail diurne de la carrière.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Le dossier présenté au public lors de l'enquête est très complet et bien documenté. On le doit initialement au bureau d'études qui a veillé à aborder tous les thèmes imposés pour une installation classée pour la protection de l'environnement, mais aussi à l'avis des services.

Chacun d'entre eux a montré, suivant sa spécialité, les mesures à prendre pour accompagner le projet du maître d'ouvrage.

Le complément fourni par l'entreprise SOCARNOD suite à l'avis de la MRAE lui a donné l'occasion de s'expliquer sur certains points qui pouvaient, lors d'une première lecture, paraître survolés, alors qu'il n'en était rien.

Les mesures demandées par l'Agence Régionale de Santé pour la gestion des eaux encadrent l'exploitation dans le respect de ce bien précieux qui doit rester une priorité.

Les suggestions de plantation en pied de merlon par le service « Aménagement de l'Espace » a amené le maître d'ouvrage à faire évoluer sa propre réflexion sur la pérennité de la haie après remise en état du site mais aussi à anticiper son installation pour qu'elle soit déjà bien développée au moment de la mise en service de la carrière.

Pour ma part, mes visites sur les lieux, mon examen des alentours et mes recherches m'ont permis de jauger l'impact du projet.

La préservation du paysage ne me semble pas un empêchement majeur. La surface limitée de la carrière, son éloignement de tout village, l'absence de point de vue remarquable, le faible trafic sur la RD 29b, le recul et la haie le long de cette voie me laissent penser que le panorama sera faiblement impacté. Il conviendra pour cela que le maître d'ouvrage œuvre activement en vue de minimiser la vision de la carrière, notamment en limitant la hauteur des cavaliers, en évacuant aussi souvent que possible les blocs afin de ne pas les empiler trop visiblement, etc.

La remise en état au fur et mesure de l'extraction, l'exploitation en « dent creuse » plutôt qu'en superficie et l'utilisation partielle du terrain loué en totalité pour 35 ans (voir contrat de fortage) limiteront l'emprunt à la nature.

Je comprends parfaitement la demande de Mme Karin NEUMAN mais je souligne que sans certains désagréments l'économie nationale et ménagère souffriraient. Les biens et commodités (matériau de construction, voies de circulation, hangars, maisons, bois de chauffage, pylônes électriques, etc.) n'auraient jamais été mis en œuvre et l'humain vivrait encore dans des cavernes.

Désormais le respect de l'environnement est une nécessité vitale et urgente. On ne peut plus faire n'importe quoi, n'importe comment ; d'où les exigences vis-à-vis des entrepreneurs, le respect de la législation mais aussi l'accompagnement par les services habilités.

L'entreprise SOCARNOD a choisi ce lieu d'extraction en raison de la présence d'un gisement qui est indispensable au maintien de son entreprise, mais aussi pour sa proximité avec son unité de sciage à CRY-SUR-ARMANCON, distante de 16 km seulement. Le bilan carbone est ainsi limité (pour ce parcours tout au moins).

De même, l'entreprise s'est dotée de matériel valorisant au maximum les « chutes ». Ayant visité l'usine et le fonctionnement de cette machine, on obtient le sentiment que tout gaspillage est évité.

Les matériaux non exploitables, laissés sur place, serviront au remblaiement de l'excavation qui sera rendue à l'agriculture, tout d'abord progressivement puis en totalité.

Dans son dossier le maître d'ouvrage présente un calcul de foisonnement et de comblement. Il pense qu'un léger creux indiquera, à terme, l'emplacement de cette carrière. Cette prévision est difficile à prévoir car malgré les sondages il n'est pas aisé de savoir si le sous-sol recèle autant de matériau que souhaité. Il en est de même pour la durée demandée qui est de 30 ans mais qui dans certains passages du dossier va jusqu'à 60 ou 100 ans. Seule la ressource et autres normes futures décideront de l'étalement dans le temps.

Après avoir : étudié attentivement le projet présenté, commenté les points qui méritaient d'être mis en exergue et m'être abstenue de reprendre les sujets qui ne posent pas de problèmes en vue d'aller à l'essentiel dans ce rapport, je considère que le projet ne présente aucun empêchement majeur et donne un avis favorable.

AVIS FAVORABLE

Magdeleine MARCHAND-HERPREUX
Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

	page
1 Objet de la demande	1
2 Textes légaux	2
3 Désignation du commissaire-enquêteur	2
4 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête	2
5 Dates et siège de l'enquête	2
6 Affichage – Publicité	2
7 Permanences du commissaire-enquêteur	3
8 Registre d'enquête – Moyens d'expression du public – Comptages obs.	3
9 Dossier et pièces présentés au public	4
10 Renseignements sur le projet – Personne à contacter	5
11 Complément au dossier	5
12 Nombre de visiteur en mairie	5
13 Visite des lieux	5
14 Notification des observations – PV de synthèse	5
15 Mémoire en réponse	5
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET	6 à 9
ANALYSE DES OBSERVATIONS	9 à 13
QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	13 à 16
ANALYSE DU PROJET	16 à 19
CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS	20 à 21